REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE LOUGA
DEPARTEMENT DE LOUGA
COMMUNE DE LOUGA

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°0 0 1_/CL/SM**
**PORTANT ADOPTION DE L'AUTORISATION SPÉCIALE DE RECETTES ET DE DÉPENSES N° 2 DE L'EXERCICE 2026 INTÉGRANT LES TRANSFERTS DU FDD ET DU FECT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 19 septembre à 12 heures 20 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°0199/CL/SM du 14 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la nouvelle salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire Moustapha Diop.

**Sont présents :** 56 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUGA,**

**VU** la Constitution ;
**VU** la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
**VU** le décret n° 2023-2021 du 06 novembre 2023 fixant le régime financier des Collectivités territoriales ;
**VU** la délibération en date du 27 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026, approuvée par arrêté du Préfet du Département de Louga n° 0039/PDL du 21 janvier 2026 ;
**VU** la délibération en date du 08 avril 2026 portant adoption de l'Autorisation Spéciale de Recettes et de Dépenses (ASRD) n°1 de l'exercice 2026, approuvée par arrêté du Préfet n° 000184/PDL du 20 avril 2026 ;
**VU** l'arrêté interministériel n° 015585 du 25 juin 2026 portant répartition du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) entre les départements et les communes, au titre de l'année 2026 ;
**VU** l'arrêté interministériel n° 022149 du 12 juin 2026 accordant des fonds de concours (FECT) aux départements et aux communes, au titre de l'année 2026 ;
**VU** la note d'information n° 00174 du 17 juillet 2026 de la Direction des Collectivités Territoriales (DCT) portant répartition de la dotation de compensation ;
**VU** le procès-verbal en date du 10 février 2022 relatif à l'installation du Maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et à l'élection des Adjoints au Maire ;
**VU** le rapport de présentation de Monsieur le Maire exposant les motifs de l'Autorisation Spéciale de Recettes et de Dépenses n°2 et l'avis favorable de la Commission des Finances ;
**VU** le procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 19 septembre 2026.

Scanné avec CamScanner

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE À L'UNANIMITÉ :**

**Article Premier :** Est adoptée l'Autorisation Spéciale de Recettes et de Dépenses (ASRD) n° 2 pour l'exercice budgétaire 2026, intégrant les transferts financiers de l'État relatifs au Fonds de Dotation de la Décentralisation et au Fonds de concours du FECT.

**Article 2 :** Ladite Autorisation Spéciale vient renforcer la masse budgétaire pour un montant global de **Cent soixante-dix-sept millions six cent deux mille deux cent soixante-dix-neuf** (177.602.279) FCFA, réparti comme suit :
*En section de Fonctionnement : **Cent onze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent dix** (111.495.510) FCFA.
*En section d'Investissement : **Soixante-six millions cent six mille sept cent soixante-neuf** (66.106.769) FCFA.

**Article 3 :** À l'issue de cette ASRD n° 2, le budget de la Commune de Louga pour l'exercice 2026 passe d'un montant de **2.684.728.129 FCFA** à un montant global de **Deux milliards huit cent soixante-deux millions trois cent trente mille quatre cent huit** (2.862.330.408) FCFA, dont **1.523.549.997 FCFA** pour le fonctionnement (53,22%) et **1.338.780.411 FCFA** pour l'investissement (46,77%).

**Article 4 :** L'affectation de ces crédits supplémentaires se fera conformément aux rubriques et lignes budgétaires détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame le Préfet du Département de Louga pour approbation.

Fait et délibéré à Louga, les jours, mois et an que dessus.

Approuvé le 06/10/2026 par arrêté n° 0000 0498/PDL

Fait à Louga, le 19 septembre 2026

**LE PREFET DU DEPARTEMENT**

**MAUDE MANGA**

**LE MAIRE**

**MOUSTAPHA DIOP**

Scanné avec CamScanner